

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE****N°04/2023**

Date convocation : 21/02/2023
Nombre de conseillers
En exercice : 07

Présents : 05
Votants : 06

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois février à 17 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Salinelles, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au foyer socioculturel de Salinelles, sous la présidence de Monsieur Marc LARROQUE, Maire, Président.

Présents : Mesdames : GAL Françoise, MONNIER Claudette, RIPOLLÈS Mireille.

Messieurs : LARROQUE Marc, président et DE PASSOS Martinho.

Procurations : GALI Véronique à DE PASSOS Martinho.

Absents : PADER Florise.

Secrétaire de séance : DE PASSOS Martinho

Objet : Délibération du C.C.A.S. sur l'affectation du résultat 2022

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-4 et suivants ;

VU l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants, relatifs à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu la délibération n°01/2023, prise séance tenante, portant approbation du compte de gestion 2022 du budget principal, de Monsieur le receveur municipal,

Vu la délibération n°03/2023, prise séance tenante, portant approbation du compte administratif 2022 du budget principal,

Considérant que le Compte administratif du budget du C.C.A.S., de l'exercice 2022 dont les résultats, conformes au compte de gestion du service présentent comme suit :

Libellés	Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		3 118,13
Opérations de l'exercice		117,00
TOTAUX	0,00	3 235,13
Résultats de clôture	0,00	3 235,13
Restes à réaliser	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	3 235,13
RESULTAT DEFINITIF	0,00	3 235,13

RESULTAT D'EXECUTION**117,00**

Envoyé en préfecture le 03/03/2023

Reçu en préfecture le 03/03/2023

Affichage le 03/03/2023

- Un excédent de la section de fonctionnement de **3 235,13 €**

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE

- DE REPORTER à nouveau en recettes de fonctionnement au 002 les résultats de l'excédent de fonctionnement du CCAS 2022, soit 3 235,13 €
- D'AUTORISER Monsieur le président à passer toutes les écritures nécessaires pour mener à bien la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Président,
M. Marc LARROQUE




Le secrétaire de séance,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (30), 16 Avenue Feuchères, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr

Envoyé en préfecture le 03/03/2023

Reçu en préfecture le 03/03/2023

Affichage le 03/03/2023